

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/009 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/09	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 23

POUR : 23 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 11/01/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. MANCEAUX Christophe .
M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel.

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR FIXER LES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU PAD EN 2021

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour la détermination des périodes et horaires d'ouverture au Parc Argonne Découverte notamment ;

Vu la délibération n°DB2020/38 du Bureau en date du 18/11/2020 fixant les périodes et horaires d'ouvertures du PAD ;

Considérant la crise sanitaire et l'impossibilité d'ouvrir le parc au public dès le 05 février tel que prévu ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE que le Parc Argonne Découverte ouvrira durant les vacances d'hiver uniquement durant les vacances scolaires de la zone B soit du 20/02 au 07/03/2021.
- DELEGUE de manière exceptionnelle en 2021 au Président la détermination des périodes et horaires du Parc Argonne Découverte compte tenu du contexte de crise sanitaire
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

